



## **CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE**

7 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°01/2026

### **Avis sur l'autorisation unique pour l'installation et l'utilisation d'une plateforme de mesures dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental au bénéfice de la société OCERGY au large du Golfe de Fos**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**Vu** la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

**Vu** la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

**Vu** le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'aux câbles et pipelines sous-marins, notamment les articles 3 et 7 ;

**Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination d'officier généraux ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône – M. WITKOWSKI ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du préfet maritime n°236/2025 du 09 juillet 2025 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté du préfet de région du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Didier Mamis, secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Vu** la consultation initiée en date du 12 juin 2026 de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, désignée service instructeur par la préfecture maritime ;

**Vu** les avis exprimés, notamment par les représentants des comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse ;

**Considérant** que les restrictions de navigation et des activités de pêche qui seront occasionnées par l'installation de la plateforme de mesures seront d'ampleur spatiale équivalentes à celles qu'occasionnait cette même plateforme quand elle était installée au large de la côte d'Occitanie ;

**Considérant** que la zone d'implantation prévue de la plateforme de mesures a fait l'objet d'un appel d'offre pour implantation d'éoliennes en mer dans la même zone ;

**Considérant** l'intérêt majeur que revêt la collecte de données d'intérêt scientifique, tant pour le lauréat de l'appel d'offres que pour le conseil scientifique de la commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade ;

#### **RECOMMANDE :**

- La délivrance d'une autorisation unique à la société OCERGY pour une durée de trois années en vue de permettre l'installation et l'exploitation de la plateforme de mesures environnementales dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, dans le cadre du projet « MARE » (Mesures et Analyses Radar pour l'Environnement) porté par la société Eoliennes Méditerranée Grand Large, sous réserve que le porteur de projet poursuive le dialogue avec les comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins d'Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La mise en place d'un équipement AIS sur cette plateforme.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Didier MAMIS

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,



Jean-Emmanuel PERRIN